



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 7 novembre 2023

Préavis no 4/2023 : Budget 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2024 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2024 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2022 présente un excédent de charges de CHF 30'743.00. Les redevances de la Sotrag se montent à CHF 60'000.00 pour l'année 2024. Au compte "entretien des bâtiments" un montant de CHF 30'000.00 a été mis à charge pour divers travaux à la rue du Village 24, dont notamment la rénovation de la salle-de-bains. Un montant de CHF 4'000.00 a été mis à charge pour la place de jeux pour le changement de la tyrolienne. Un montant de CHF 21'540.- a été mis charge dans le compte « Etude battoir » concernant le projet de création d'une salle villageoise et de locaux communaux. Les amortissements se montent à CHF 19'986.00.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **167'649.-** pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0)
- Fr. **129'017.-** pour l'enseignement primaire (compte no 51.352.2)
- Fr. **44'844.-** pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0)
- Fr. **106'886.-** pour la facture sociale (compte no 72.351.0)
- Fr. **60'000.-** pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0)
- Fr. **26'671.-** pour la réforme policière (compte no 61.351.0)

Pour un total de Fr. 535'067.- sur un total des charges de Fr. 1'143'308.-, représentant 46.80 %.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2023, « Budget 2024 »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



M. Alain Jaquier



La Secrétaire



Mme Stéphanie Baudat

Délégué municipal : Mme Brigitte Bütler, municipale

Annexes : Budget 2024 et plan des dépenses d'investissements 2024